

Rose Ntwenga : « Itinéraire Bis » du génocide des Hutu du Burundi

@rib News, 15/09/2011 Burundi, de génocide en génocide des Hutu, l'itinéraire Bis.-Le tandem Thomas Ndabemeye - Dâsir Makuza et les influents exilés Tutsi rwandais-CONTRIBUTION A LA COMMISSION VERITE, POUR UNE JUSTICE QUI RECONCILIE Rose Ntwenga, Montpellier (France), le 11 septembre 2011. Après des décennies d'un schéma critique, propagande et réactionnaire à l'envie par ses concepteurs[1], auteurs, communicateurs et bureaucrates, principal de description du génocide des Hutu du Burundi est sciemment déformant. Il se traduit souvent à : « l'acte légitime de défense après une attaque de Hutu burundais ». La réalité est toute autre. Un itinéraire Bis est indispensable pour comprendre le cheminement du scénario des concepteurs à l'attention du grand public. Dans le cadre de la « Commission nationale Vérité et Réconciliation et du mécanisme de Justice associée », le travail de collecte et de témoignages nécessite aussi d'emprunter à « un itinéraire Bis ». Il aidera à mieux cerner les contours exacts motivations et des situations à l'origine des décisions dramatiques. Un éclairage sur les trajectoires individuelles, leurs croisements comme leurs convergences avec des faits, des événements et des phénomènes au cours des quarante dernières années permettra de toucher la vérité dans son entièreté. Le génocide des Hutu du Burundi tient dans un condensé de dates (65, 69, 72-73, 88, 93-95, etc.) et un décompte d'individus victimes ahurissant.

Mars 1965 et années suivantes, le génocide termine sa germination[2] en mars 1965. Au constat de leur défaite politique, certaines personnes au nom des Tutsi décident d'opter pour la solution criminelle[3]. Au mois de Mars 1965, à l'issue des élections, les représentants des personnes d'origine Hutu remportent une majorité de voix à l'Assemblée nationale et au Sénat, nouvellement constitué. Le Roi, Mwami Mwambutsa IV, comme les activistes Tutsi, et, dans la coulisse les exilés Tutsi rwandais, refusent catégoriquement cette défaite. Le Roi décide, alors, de s'opposer de façon dictatoriale, en informant les résultats des élections. Ce refus du verdict des urnes fait dévier le cours de l'évolution politique du pays. Dès lors, des opportunistes (Tutsi burundais et exilés Tutsi rwandais) se cherchent une ascension sociale par une participation politique accrue. Ainsi, ils débarrassent le pays de l'institution séculaire, la royauté, par un texte fabriqué d'un soulèvement des Hutu du Burundi[4]. Après une répression féroce par le crime, le pays devient libre jusqu'à aujourd'hui pour s'accaparer de la totalité des pouvoirs et du contrôle des richesses du pays. L'agenda : Sénateurs de la circonscription de la province de Bujumbura en 1965. Ignace NDIMANYA Clan complétement Sénateur à l'Assemblée Vice-président du Sénat Excuté le 28/10/1965 au Stade P.L. Rwagasore Français KARISABIYE Clan complétement Sénateur suppléant à l'Assemblée Apollinaire SINIREMERA Clan complétement Sénateur coopté par ses pairs Disparu en 1965 Venant NTWENGAClan des Abahanza Sénateur suppléant Coopté par ses pairs Arrêté le 1er mai 1972 Disparu à Mpimba complétement par les dépositaires et moins : Transmettre photos, documents et autres indications à arib.info@gmail.com En mars 1965, aussi, Venant Ntwenga, mon père, devient Sénateur[5]. Il est coopté par ses pairs pour être le suppléant d'Apollinaire Siniremera, Sénateur coopté de la circonscription de la province de Bujumbura dans le premier Sénat de l'Histoire du Burundi. Cependant, sept mois après, en octobre 1965, plusieurs membres du Sénat et du parlement sont exécutés le 21 octobre jusqu'au 31 décembre 1965[6] pour des torts inventés. Quant à mon père et plusieurs membres du groupe des « Bâtisseurs », cibles latérales du génocide de 1965, ils subissent en octobre 1965 une détention arbitraire à la prison de Mpimba. Ils n'en sortiront seulement qu'en décembre 1965, déclenchement du génocide des Hutu du Burundi. Pour rappel, le 19 octobre 1965, Michel Micombero, Secrétaire d'Etat la Défense, annonça dans une déclaration radiodiffusée qu'un Coup d'Etat a été déclenché et que les responsables seront sévèrement punis. Alors que la rébellion avait été vite maîtrisée, la répression qui s'en suit obéit à une toute autre logique. En effet, le Secrétaire d'Etat la Justice Artémon Simbananiye entra en scène et mit en place un dispositif juridique répressif sans précédent dans l'Histoire du Burundi indépendant. Il présenta d'abord la signature du Roi l'arrêté-loi n°001/791 du 20 octobre 1965 déterminant les règles applicables au régime militaire et d'exception. Il fit ensuite signer par le Roi l'arrêté royal n°001/792 du 20 octobre 1965 instaurant le régime militaire d'exception dans toutes les provinces du Royaume, pour une rébellion qui s'étaitotait passée la veille et qui avait déjà maîtrisée. Il présenta enfin la signature du Roi l'arrêté royal n°001/794[7] du 20 octobre 1965 portant sur les exécutés capitales. À la veille du lendemain, estimant que les décrets pris dans l'article 3 de l'arrêté-loi du 20 octobre risquaient de freiner l'action envisagée dans l'article 4, il apporta des corrections en dictant l'arrêté-loi n°001/791 du 21 octobre 1965 modifiant l'arrêté-loi n°001/791 du 20 octobre 1965. Pendant ce temps-là, Michel Micombero ne restait pas les bras croisés : Il sortit d'abord l'arrêté-loi n°130/809[9] du 21 octobre 1965 du secrétaire d'Etat National fixant la constitution et la composition du Conseil de Guerre. Il ajouta ensuite l'arrêté ministériel n°130/811 du 3 novembre 1965 du Secrétaire d'Etat la Défense fixant la Constitution et la Composition du Conseil de Guerre et la Cour Militaire. Tiré de : L'Armée Burundaise et les Institutions Démocratiques par des Officiers burundais Juin 1994. (Editeur responsable : Officiers Burundais Rue du Moulin, 131 1030 Bruxelles). À la veille du génocide de 1965 (1) Les spoliations s'organisent. Le 8 mai 1967, Thomas Ndabemeye[11] était nommé chef d'État-major de l'armée burundaise en remplacement d'Albert Shibura[12]. À la veille de l'opération deux mois plus tôt. Cette décision avait été prise d'un conciliabule entre les membres[13] d'influence autour du président Michel Micombero[14]. Dans l'attente de son installation, Michel Micombero avait assuré la vacance du poste jusqu'au 5 août 1967[15]. Avant d'emménager à sa famille sa villa de fonction de l'avenue du 28 novembre dans la ville de Bujumbura, le major Thomas Ndabemeye, surnommé le Buffle, avait entamé plusieurs opérations importantes dont celles de peser sur les décisions personnelles de Venant Ntwenga, mon père, et de ses amis. C'est dans ce climat incertain de sortie de prison, à partir de juin 1967, que l'épuration des membres du groupe des Bâtisseurs, responsables du quartier de l'Office des Cités Africaines (Office Ngagara) avait été déclenchée. A la demande des exilés Tutsi[16] rwandais (dont Dâsir Makuza[17], le directeur de l'Office National du Commerce (O.N.C.) en 1973), le chef d'État-major de l'armée burundaise avait contraint rapidement en vitesse le Pâlican Bar et la maison située au n° 135-136, tous les deux sis au quartier 5, contre une somme d'argent. En réalité, les exilés Tutsi rwandais ne voulaient pas de voisins Hutu prospères[18] dans leur proximité. En

conséquence, plusieurs familles Hutu[19] avaient quitté les différents quartiers de l'OCAF - Ngagara, du jour au lendemain, déposés de tous leurs biens dans l'indifférence générale, au profit de quelques familles des rwandais[20]. L'Après-Génocide de 1965 (2) Juin 1967, OCAF - Ngagara, s'annonce l'expulsion-spoliation. Le jour de remise et reprise de la maison du 135-136, Daniel Mpfanuguhora, le Tuteur, avait décidé de ma présence en accord avec mon père. Sans avoir été avertie, quelqu'un m'attendait au premier arrêt du bus scolaire du quartier 5. Après m'avoir chargé de mon cartable, il avait demandé de presser le pas pour être à l'heure au rendez-vous. Le matin, les pas lents pour prendre possession de « son bien ». Il était entré dans la maison et en était ressorti aussitôt. Mon père me tenait par la main, et de l'autre, tenait dans le creux du bras un luminaire. Photo : Une vue du quartier populaire OCAF-Ngagara, Q. 5. Ma sœur Honorata et moi, 1963. C'est bien. J'ai fait le tuteur, j'avais dit le major. Mais pourquoi n'as-tu pas laissé ce luminaire ? C'est ce que j'aimais le plus du salon. - Le luminaire n'est pas inscrit sur l'inventaire[21], avait répondu mon père. - De toutes les façons, je suis propriétaire d'ormais ! avait répondu le major. Il était arrivé à rebrousser chemin quand, surgi de nulle part, tout un dispositif en forme de corde de fourmis était mis en place. C'était comme une haie d'honneur improvisée. A son passage, le major essuyait des commentaires brefs : « Le Buffle, nous avons compris. Nous ! ». Mon père devait rappeler à chaque fois : « Laissez-le passer ! ». Au bout de l'allée, une autre personne était venue à grand pas, l'air d'un Superviseur de Pierre Ngendandumwe. A son apparition, Thomas Ndabemeye avait marqué le pas. A l'adresse de mon père, le Superviseur avait déclaré ne rendre compte qu'à lui-même. (à!) Auparavant, le Buffle avait pris de sa voiture dans un endroit éloigné du 135-136. Ainsi, le Superviseur était placé à ses côtés et lui parlait avec de la voix. Tout au long de son trajet retour vers sa voiture, le Buffle était accompagné par une série de sons brefs, caractéristiques d'une communication entre les « Défenseurs aux pieds nus » ou d'un genre de conversation en langue siffiante, mais moins spectaculaire, d'autres familles avaient subi des scènes semblables d'expropriation et d'expulsion calme et incontrôlée sur fond d'indifférence de la part des voisins[23]. - Retournez à Kamenge où vous vous n'aurez plus besoin de toutes ces affaires ! avait dit le major Thomas Ndabemeye. Aussitôt, les exilés Tutsi rwandais avaient donné discrètement aux bénéficiaires des spoliations des consignes d'interdiction[24] de circulation l'encontre des anciens propriétaires (y compris les membres de leurs familles) des maisons du quartier de l'Ocaf - Ngagara. L'Après-Génocide de 1965 (3) Avril juin 1967, Bujumbura, poursuite des expulsions-spoliations. Contrairement aux gages de confiance annoncés par le major Thomas Ndabemeye, le harcèlement n'avait pas cessé. Au fur et à mesure des décomptes, les groupes de familles se trouvaient face à une multitude de petits problèmes incompréhensibles à leur arrivée dans la cité. L'un était ciblé et l'autre pas, par des moqueries et des remarques sagrables en provenance d'inconnus du quartier. La cohésion du groupe était traversée par la diffusion au coup de questions et de doutes insensés. L'installation dans le Campement du secteur C. n°29 de Kamenge était déroulée dans une ambiance pleine de contrastes. Autant les voisins semblaient contents (en général) de notre retour dans le quartier, autant, Pierre Siboniyo, le grand frère de mon père ne décollerait pas. Il s'en prenait ouvertement à mon père de vivre à nouveau avec maman. Cette situation le mettait dans tous ses états. Ce n'était rien à côté de ce qu'il pensait des agissements de Thomas Ndabemeye sous la conduite « des Rwandais ». Il en était intarissable. « Vous n'avez pas voulu écouter ! » s'appliquait-il à expliquer au sujet des exilés Tutsi rwandais. - Vous les avez aidés à s'installer. Pourtant, ils n'ont pas hésité à vous faire emprisonner pour des faits imaginaires. D'autres sont morts[26], d'où ça ! Cette fois, non seulement, ils vous prennent votre travail, mais aussi, ils vous chassent de vos propres maisons. En plus, ils vous obligent aussi à brader tous vos biens ! Je vous préviens et je ne le répéterai pas. Demain, ils vont affirmer que vous n'avez jamais existé. - Ne vois-tu pas qu'ils se moquent de vous ! (à!) Vous voyez pas comme ils sont tellement !... » Tout en reconnaissant la justesse de ses remarques, mon père avait mis un terme à leur relation. Au cours des séances de moralisation, mon père avait exposé le bien fondé de son choix[27] de quitter l'OCAF - Ngagara. La priorité était de se soustraire aux chicaneries et au harcèlement à tout propos, avait-il expliqué pour la compréhension de tous[28]. Les reproches acharnés de son grand frère sur son manque de clairvoyance envers les Tutsi rwandais lui devenaient de plus en plus insupportables. Il réalisait après coup que le major Thomas Ndabemeye avait embrouillé par duplicité. C'était certain. C'est leur grande sœur Isidora, qui assurait entre les deux frères pour maintenir le lien familial. De son côté, Daniel Mpfanuguhora, s'attendait de la passivité des gens déposés. A chaque fois que l'un d'eux arrivait au campement, la mine faite, Daniel constatait calmement : « A toi aussi, il a tout pris ? Ce type est un brigand. Ce type est une ordure ! » En effet, la personne s'asseyait sur le rebord construit pour consolider les fondations des maisons en matériaux semi-durables des quartiers populaires. Le dos bien calé au mur et le regard fixe comme pour trouver de l'inspiration, il tentait d'expliquer sa mésaventure. Pourtant, après plusieurs coups de grande respiration, les mots pour décrire la perte de ses biens ne sortaient pas de sa bouche. « - Je ne vous comprends pas », s'exclamait Daniel à son tour, après le constat des tentatives vaines de parole de l'infortuné. « Je ne possède rien qui puisse aiguïser son envie. Mais, je ne vois pas la façon dont le major Thomas Ndabemeye m'obligerait à lui céder ma part de terre à Isale ou à Rushubi. Personne n'a pensé à refuser d'être interrogé-il ? (à!) Personne n'a eu un sursaut dans l'esprit pour l'immobiliser par une prise de la lutte traditionnelle avant de songer à signer ? » A ce moment, la personne s'animait : « - C'était un messenger, qui ne s'approchait ! », parvenait-il, enfin à dire. Quant à mon père, il s'activait pour retrouver un travail salarié et rassurer les enfants sur le déroulement de notre nouvelle vie dans le campement de Kamenge. Mon père accompagnait son Superviseur qui prenait toutes les mesures de surveillance à maintenir par rapport à maman (attendues à tous les membres de sa famille [29]!) et les nouvelles à prendre, malgré le voisinage généralement amical et solidaire[30]. Mon père avait tenu compte scrupuleusement de ses recommandations. A voir de près, il avait beau se sentir être « un peuple » parmi « le peuple » dans le quartier de Kamenge, mon père ne pourrait plus enfourcher son vélo comme tout le monde. Des guets - apens[31] lui étaient tendus à tout moment par les mouchards des exilés Tutsi rwandais dissimulés dans le quartier. Son coiffeur, Kayumba en était un exemple. Ce dernier avait établi son salon de coiffure sous l'arbre en

face de la Zone de Kamenge et à proximité de la buvette du commerçant Busabusa dans le secteur A (actuellement quartier Heha). C'était un poste idéal d'observation des allées et venues à quotidiennes à « des peuples » du campement, malgré la présence de maman, Marcelline Ndikumana, la Tutrice, Lucie Ndikumana, gardait la haute main sur notre éducation (instruction, santé et maintien). Dans ces conditions de perturbations, c'est la structure de solidarité et d'entraide inter-clanique qui prend, aussitôt, le dessus dans l'organisation et les décisions importantes au sein des cellules familiales des Bâtisseurs. L'Après-Génocide de 1965 (4) Juillet 1967. A la faveur d'un « accident », tenue d'un conciliabule. Le 10 juillet 1967[33], la voiture du Président Michel Micombero s'encastra un arbre à la sortie de l'avenue Patrice Lumumba, tout près de la cathédrale Regina Mundi. Cet « accident » à la voiture, va avoir de multiples conséquences pour l'ensemble des personnes d'origine Hutu à travers le Burundi tout entier. Le Docteur Janvier[34] avait introduit au chevet du patient Michel Micombero. Malgré la gravité des blessures, le médecin avait persuadé le Président du pays d'être en mesure de le soigner correctement sur place au Burundi. L'évacuation vers la Belgique pour des soins complémentaires et une prise en charge de pointe adéquate n'était pas au premier plan. Apparemment en cette période, les relations politiques (?) avec la Belgique n'étaient pas au premier plan. Ce diagnostic permettait au Président, en cas de guérison, de ne pas se sentir redevable à « de la science et de l'expertise confirmée des blancs » en la matière. Après la révolution du 28 novembre 1966, vous comprenez, il faut prouver son affranchissement ! L'emprise sur le Président Michel Micombero[35] par un entourage d'exilés Tutsi rwandais était renforcée dans ce contexte de vulnérabilité. C'est ainsi que les semaines suivantes pendant sa convalescence l'union informelle va avoir lieu sur la marche du pays et de son économie. Elle réunissait plusieurs personnes dont mon père et Kajugiro Musinga, exilé Tutsi rwandais. (à) Après plusieurs rencontres complémentaires, Dsir Makuza imposé comme un interlocuteur ou une personne obligée en se taillant la part du lion dans plusieurs initiatives économiques. C'étaient des unions aboutissant à des contrats léonins[36] à l'insu des concernés, et petites décisions importantes se prenaient au détriment des différents membres de l'association ou de l'initiative. (à) L'Après-Génocide de 1965 (5). Continuité de l'arbitraire et du harcèlement contre Venant Ntwenga après une année de travail à la société Industrie et Commerce au Burundi (I.C.B.), mon père s'était retrouvé à animer un petit stand pour le compte de la société au cours de la première foire internationale du Burundi en 1968. Elle se tenait dans les hangars du port lacustre de Bujumbura (Kivuko). Dsir Makuza en avait pris ombrage. Il avait opposé à Thomas Ndabemeye d'opposer tous les arguments en sa possession pour convaincre Venant Ntwenga de lâcher son poste de cette société privée d'import-export. En compensation de son retour à son affectation d'origine, (fonctionnaire à la Mairie de Bujumbura), il avait obtenu de distribuer les parcelles de Cibitoke (zone urbaine) et des espaces alentours. (à) À partir de septembre 1969, une tentative de coup d'État était portée à la connaissance du public. D'après les données officielles, elle visait des officiers et de nombreux civils d'origine Hutu. Pendant trois mois, le balancier des accusations et des démentis sur le grave sujet avait abouti à des sentences lourdes contre les prévenus. Cependant, leur culpabilité n'était pas prouvée. Ainsi, les exécutions et les condamnations commenceront dès le 22 décembre (à) Après la confiscation des biens des condamnés, certaines de leurs familles seront dispersées et les postes devenus vacants, aussitôt, occupés dans la foulée. Venant Ntwenga s'était retrouvé à nouveau en prison où il sera battu et pour des motifs inventés. Il sera relâché dans les mêmes circonstances. D'autres détenus dans son cas resteront en prison de longs mois encore sans très bien connaître les raisons de leur incarcération. Mais, l'acte majeur est celui du génocide de 1972-73. Dès les premiers jours du mois de mai 1972, chaque arrestation s'accompagne systématiquement pour la famille concernée de confiscation-spoliation de tous les biens. C'était la Loi. Les Initiés (Tutsi burundais et rwandais) de « la union informelle de 1967 » ont mis en œuvre le partage du fruit des spoliations privées et publiques des Hutu de la ville de Bujumbura et de l'ensemble du territoire du Burundi. (à) En l'absence d'annonce des crimes ou d'un cadre crédible de recevabilité des plaintes, le climat d'impunité s'est instauré durablement. 1993 et années suivantes au Burundi, après l'opération de 1965 Juin 1993, élections perdues, pour les bénéficiaires du génocide de 1965. Le 1er Juin 1993, à la victoire des urnes, le Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), représenté par Melchior Ndadaye, n'a pas pris la juste mesure, qu'à l'horizon se profilait un nouveau « M ». Trois décennies de dictature sanguinaire ont été terrassées par un bulletin de vote librement déposé dans une urne, geste, en faveur de ses idées et de sa personne, engageait l'avenir vers un mieux être, aussi bien individuel que collectif. Ce changement d'orientation de la gestion du pays s'accompagne par des mesures fermes en rupture avec les pratiques du passé. Entre autre disposition à mettre en place, le Burundi ne devait plus rester le sanctuaire[37] des exilés Tutsi rwandais (certains naturalisés burundais) depuis leur arrivée massive en novembre 1959. Comme Pierre Ngendandumwe, Premier ministre en janvier 1965, Melchior Ndadaye s'est attaqué de front à l'influence des exilés rwandais naturalisés burundais, devenue l'air de rien, au fil des années, grandissante, surtout, depuis l'acte majeur du génocide des Hutu en 1972-1973. La présence des exilés rwandais était manifeste dans tous les espaces de la vie au Burundi. C'est l'assurance de cette base arrière acquise sur le lieu d'exil au Burundi et en Ouganda, en effet, que quelques-uns d'entre eux, provenant du Burundi, ont financé et initié le 1er octobre 1990, une incursion armée au Rwanda. Une guerre meurtrière, à venir pour la région des Grands Lacs d'Afrique, commence avec la prise de la localité de Kagitumba, un poste-frontière entre le Nord-Est du Rwanda et le Sud de l'Ouganda. Depuis cette date, les belligérants, d'un côté l'armée nationale rwandaise (F.A.R., composée à majorité de personnes d'origine Hutu) et les partisans du Front patriotique rwandais (F.P.R., composée à majorité de personnes d'origine Tutsi) se sont battus armés au poing pour le contrôle absolu du pouvoir, du territoire et de la population du Rwanda. Ainsi, en ce début du mois d'octobre 1993, Melchior Ndadaye a ordonné la fermeture de l'antenne de la Radio du F.P.R. Muhabura (Le Repère)[38] installée à Bujumbura et l'arrêt des aides publiques au Front patriotique rwandais (F.P.R.). Les militants et les sympathisants de cette formation ont largement bénéficié sur le territoire burundais d'une liberté de réunion, d'entraînement et d'expression, sans entrave, dans le cadre de leur mobilisation politico-militaire. L'acteur principal, présent au milieu de l'année 1991 dans le sud de l'Ouganda, avait été dénommé à « A » B

couvrir le sud du Rwanda avec l'appui du président Pierre Buyoya, candidat perdant aux élections du 1er juin 1993. Cette année-là, au moins quatre cent combattants du F.P.R. de Paul Kagame[39] sont présents au Burundi[40]. L'ambassadeur Jean-Marie Ndagijimana[41] ajoute que « Au Burundi, il est de notoriété publique qu'en octobre 1993 Paul Kagame[42] était présent à Bujumbura, la veille du 21 octobre, pour mettre au point avec ses frères d'armes burundais les préparatifs du coup d'état qui allait coûter la vie à Melchior Ndadaye, premier président démocratiquement élu dans ce pays. Des témoignages concordants affirment que des éléments du F.P.R. ont par ailleurs participé à la traque des membres du Frodebu, parti de Melchior Ndadaye lâchement assassinés par l'armée burundaise. » Le 21 octobre 1993, la perpétration du crime. Melchior Ndadaye, président en exercice du Burundi depuis trois mois est tué ce jour au camp militaire de Muha devant une foule de moins au Sud de la ville de Bujumbura. L'exécution s'est déroulée comme à l'exercice d'entraînement (Karashishi). Au cours de cette matinée du 21 octobre 1993, la mort de Melchior Ndadaye[43] a fait le tour du monde avec pour conséquence un vif émoi compréhensible. J'ai été réveillé au petit matin, comme beaucoup d'autres personnes, par un appel téléphonique. Dans l'esprit des gens de bonne foi, un cadre démocratique consenti par les candidats, en concurrence, avait des chances de réussite. Le respect de la liberté de choix des électeurs était supposé être, normalement, l'arbitre principal de la compétition. Les raisons, personne ne semble avoir soupesé le poids des crimes du passé sur la société et le paysage politique depuis 1965 ? Il était, pourtant, admis que sur la liste des acteurs politiques en compétition, figuraient quelques-uns des auteurs de nombreux délits dont certains imprescriptibles !-Quels gages avaient-ils formulé pour que leur soit accordé un dédit de crédit de confiance ? Car de son côté, conforté par des arguments inconnus, le Front pour la Démocratie Burundi avait même axé un des thèmes de sa campagne : « Nous n'exhumons pas le passé ! » (Ntakuzura a (à)!)Après une brève description des circonstances de l'exécution du président Melchior Ndadaye et des autres faits graves en cours, mon interlocuteur m'a rappelé mon devoir de témoignage envers nos parents et amis disparus en masse dans des circonstances injustes et cruelles. Pour les personnes averties, l'actualité brève et instantanée n'était rien d'autre que la continuité des tristes jours de 1965, de 1972-73, à Montpellier, extension de l'OCAF à Ngagara (1)Tenter infléchir le réflexe de la violence : la Mission ALBIZIA.[45] Depuis cette matinée du 21 octobre 1993 et les jours suivants, un flux ininterrompu de nouvelles m'est arrivé sur de nombreux sujets, les uns sans liens avec les autres. Je ne parvenais pas très bien à comprendre le résumé de la situation. En attendant, je me suis juste imposé de suivre au jour le jour le fil des événements. Après l'assassinat des membres du parlement (comme en 1965), suit une éruption signalée des violences à l'intérieur du pays (comme en 1965), puis, l'armée qui se déploie. Cette similitude m'enchaîne et a paralysé ma capacité de réflexion. Puis, pour sortir de la passivité, j'ai demandé conseil. Le canal d'action par création d'une association internationale. Après diverses indications et informations, toutes nouvelles pour moi, le choix s'est porté sur l'avocat français, maître François Roux. Il a accepté de porter la présidence de l'association et il a eu recours à d'autres personnes pour des suggestions. Dans un cas de conflit (proche), la France avait expérimenté en 1988 une mission de dialogue dans le Pacifique[46]. C'est de manière succincte, les prémices de la mission Ecoute et Dialogue au Burundi, ALBIZIA. (à)!)Montpellier, extension de l'OCAF à Ngagara (2)Apparition du « grand dédit de sang » pendant le temps de la préparation de la Mission, aux aguets, le « grand dédit de sang » grenouillait. Averti d'un dédit de travail sur le Burundi et en l'absence d'un appel à contribution de la part de Jean-Pierre Chrétien[47] a tenté, en vain, d'imposer dans l'équipe en constitution des membres selon « ses » critères. De dépit, il a envoyé au président de l'association, un courrier de mise en garde contre la participation de « Rose Ntwenga ». Cette démarche abusive et déplacée de la part d'un directeur de recherche, rattaché aux prestigieuses institutions du Centre national de recherche scientifique[48] français et de l'Université de Paris - La Sorbonne, sort de l'ordinaire. Pourquoi tant d'agitation autour de cette initiative associative de novices en la matière et que craignait-il ? Cette démarche aurait-elle un lien avec sa présence entre 1964 et 1968 à Bujumbura dans le quartier de l'OCAF-Ngagara, ou a travaillé au quotidien comme enseignant ? Au cours du compte-rendu de la Mission exploratoire courant janvier 1994, l'avocat François Roux a déclaré avoir recueilli des difficultés à rencontrer des Hutu. Cette affirmation est une contradiction totale avec les messages en provenance du Burundi. Ses interlocuteurs burundais (Tutsi burundais et rwandais sur l'influence des acteurs/bénéficiaires du génocide des Hutu du Burundi en 1965 et 1972-1973) lui ont affirmé (après l'assassinat du président Melchior Ndadaye) que « Tout le monde était mort. Il n'y avait plus d'interlocuteur digne de parler en leur nom. » C'est pour cette raison que j'ai décidé de me joindre à la Mission Ecoute et Dialogue le 8 au 16 février 1994. C'était la période dite « des Villes Mortes » où malgré la tension visible, les manifestations arborées de pancartes de revendication publique. Par contre, par pillage, lynchage, actes de tortures et autres crimes, l'épuration des Hutu (prolongement des procédés du génocide initié en 1965) s'est réalisée sans faux-sens grand jour, dans plusieurs quartiers de la ville de Bujumbura. Quelques semaines après, sur le tarmac de l'aéroport de Bujumbura, l'avocat François Roux, à son tour, s'est solidarisé du contenu du travail de préparation de la mission ALBIZIA. En effet, il est revenu sur son approbation initiale d'insertion dans la note confidentielle à l'attention des membres de la Mission Ecoute et Dialogue, de la polémique suscitée par Jean-Pierre Chrétien. (cfr Complément). (à)!) Les membres de la Mission ont désapprouvé la réponse cinglante du Dr Batungwanayo à Jean-Pierre Chrétien. Au retour en France de la Mission Ecoute et Dialogue, des désaccords sont vite apparus sur le fonctionnement, l'appartenance au travail fourni et la qualité de la collaboration dans l'association ALBIZIA. Sur place au Burundi, la sensation d'une différence de traitement, des regards complaisants envers les Tutsi, à commencer par une écoute inégale entre les interlocuteurs Hutu et Tutsi et bien d'autres détails pertinents ont alimenté des doutes sur le sens de nos engagements respectifs. (à)!) Le 1er mars 1994, deux semaines après la fin de la Mission au Burundi, l'armée burundaise a entrepris d'abord en blanc de massacrer les habitants du quartier de Kamenge, mon quartier d'origine. Dans le lot des victimes, une grande partie de mon groupe âgé et du groupe des plus âgés, moins directs et survivants du génocide de 1965 et de celui de 1972-73 sont morts, ciblés à dessein, dans ces circonstances. Tentative de prise de contrôle de l'ALBIZIA. Fac

À cette nouvelle vague d'excutions ciblées dans Kamenge, j'ai demandé à l'avocat François Roux ce qu'il en pense. Il m'a répondu ne pas se sentir concerné. De toutes les façons, «À on À» lui avait dit que «À pour être vu À c' tés, il fallait faire preuve d'un manque de discernement À». Dans cette mission, je n'aurais qu'un cheveu sous le pied. Passé le moment de flottement de l'attaque, j'ai réalisé qu'un décryptage du sens des propos rapportés est nécessaire. Mais, mon état d'émotion ne m'a pas permis de partager sereinement des remarques. En réalité, dans ce contexte, ces propos rapportés avec conviction par François Roux, le concernaient autant lui que moi. Dans la bouche de mes compatriotes, dont les représentants des tortionnaires et des assassins de Venant Ntwenga, mon père, c'était un argumentaire de disqualification destiné à le pousser à me sortir sans état d'âme de l'association. Quant à lui, je me souviens être une personne indésirable malgré les apparences d'un accueil de bienvenue. Des années plus tard, il réussit, à leur grande désillusion, à obtenir l'acquittement d'un groupe de personnes d'origine Hutu dans le procès «Tribalo-Terroristes À». C'est dans ces circonstances que s'est conclue la dissolution de l'Association internationale pour la démocratie au Burundi (ALBIZIA). (à) Montpellier, extension de l'OCAF à Ngagara (4) Harceler afin de garder intacte l'impunité du génocide de 1965 Depuis une vingtaine d'années, ma famille française a été la cible d'une campagne de harcèlement, a priori sans fondements. Des insultes, divers actes de gradation ont ponctué le quotidien de notre vie, suivis de nigremens gratuits, dans l'entourage privé comme professionnel. Tous ces faits pouvaient être mis sur le compte de coïncidences ou de gestes manqués. Mais, lorsque survient dans l'appartement un vol sans effraction, d'objets et de documents personnels, les interprétations vives n'ont plus lieu d'être. En cherchant le coupable Kayibigi (procureur au moment du génocide des Hutu de 1972-1973 au Burundi) daté de décembre 1978, les bénéficiaires (Tutsi burundais et rwandais) ont aussi la soustraction d'une preuve de spoliation, liée à un crime imprescriptible. Cette agression est à la hauteur du génocide et des conséquences aussi compliquées que douloureuses. En effet, Bernard Kayibigi a intenté un procès au milieu des années 80 contre un «À usurpateur À» Tutsi rwandais d'une maison de mon père, laissée en chantier dans le Quartier 2 de l'Ocaf - Ngagara. Il voulait s'approprier cette maison. Le verdict a été en sa faveur. Le choc a été tel que l'ancien procureur a commencé à douter du fonctionnement de la justice burundaise. La possibilité de faire appel n'était pas envisageable. Toutes les procédures de recours avaient été verrouillées en amont ! Pour un peu, il reprenait les déclarations voltées des survivants : «À une justice qui ne condamne que des Innocents. À À» (à) Il n'est jamais remis. (à) Montpellier, extension de l'OCAF à Ngagara (5) 2008, Avis officieux d'expulsion. Les faits se sont produits quarante et un ans après l'expulsion de ma famille burundaise de l'OCAF - Ngagara à Bujumbura. Au premier semestre 2008, une personne est arrivée à mon domicile de Montpellier et m'a exprimé clairement qu'aucune attache ne me retenait dans cette ville. Pour cette raison, je devais rentrer dans mon pays d'origine. J'ai mis de longs mois à connecter avec une situation semblable à celle de deux autres amis : alarme est arrivée avec un argumentaire unanime contre ma présence dans cette ville. Avec tout ce qui se disait, contre mon père, ses amis à Est-ce une raison suffisante pour me décaler persona non grata ? Surtout, j'aurais senti connaître les personnes d'origine du malcontentement justifiant une telle mesure. Cette d'expulsion est illégale. Des clarifications publiques deviennent nécessaires. Je ne peux pas me méfier des conversations et des affirmations des uns et des autres qui enjolivent leur vie passée en Afrique des Grands Lacs. Les publics concernés ont la liberté de se contenter ou de s'interroger sur la valeur du contenu des récits livrés par ces orateurs. En revanche, chaque ressortissant de la diaspora du Burundi, du Congo et du Rwanda sait avec pertinence les circonstances de son installation en France à la recherche d'une place au soleil. Des questions et des réponses sur ma famille, ma personne et mon cheminement ont précédé tout commentaire de ma part. Des opinions et des revendications me sont présentées à tort. Mais, le seuil de la liberté d'expression est atteint quand pour satisfaire des sympathies, des soutiens exclusifs pour des raisons invouables, des amalgames sont pris pour argent comptant. On rentre dans le processus du vrai mensonge, celui qui est proféré avec la nette intention de nuire, à coup sûr. C'est un délit. Le prétexte du génocide des Hutu du Burundi est crapuleux ! Toutes les accusations entendues, accompagnées d'un haut-le-cœur de dégoût, ont remis à jour mes souvenirs. Sur cette époque et sur le contenu des accusations colportées, des fables ont été racontées dans un but de libération de considération des victimes. Sur un point de départ véridique, des détournements de rôle, de situation et d'acteurs, ont figé les esprits sur une réalité inexacte. Ainsi, les spoliations et crimes se sont produits sur une grande échelle avec un cachet de fausseté et de surcroît, les familles survivantes ont été condamnées à vivre dans une ambiance de rejet. Cependant, certains survivants ont eu le réflexe de vivre dans l'abstraction de la pesanteur du contexte difficile. Ils ont essayé de maintenir la politesse sur les sentences terribles prononcées contre les parents et les amis. Elle était créée pour puiser les efforts intellectuels à fournir pour sortir de la situation à la caritative. Une culpabilité imaginaire était collée avec force aux disparus. Cette étiquette majeure pour eux, celle «À d'individus laissés pour compte À» n'est pas fréquente. Pire, lorsque la possibilité de maintenir des relations s'est faite, à terme, pour différentes raisons, elles ont facilité des formes d'agressions. Quant aux lamentations et aux larmes, elles étaient à fuir. Elles auraient pu confiner, certains d'entre nous, dans l'aigreur face à l'impuissance d'obtenir Justice et Réhabilitation. Dans le détonnement concentré sur «À une survie décente À ce réflexe, hélas, a fait perdre de vue que «À la plupart À» des connaissances amicales, des fréquentations familiales à nous a pas quitté des yeux dans l'attente de nos actions. Un service insoupçonné de guet, pris en charge par des gens de «À notre proximité À» s'est mis en route sous différents angles. Son rôle a été d'anticiper toute réaction construite et de la dissoudre sans faire trop de vague. Ainsi, les différents parcours de vie des survivants des génocides se sont déroulés calmement dans un climat d'hostilité silencieux et entretenu. Après tant d'années, ce courrier cherché à me cantonner dans un statut de proie que je refuse. Depuis ce 21 octobre 1965, le harcèlement est demeuré incessant dans l'unique objectif d'empêcher l'expression publique de la vérité. Pour contrer tout rappel fructueux de la grande violence subie, des difficultés de toutes formes se sont amoncées sur les survivants, tmoins et descendants. Ainsi, à chaque initiative dans ce sens, un obstacle inattendu a enrayé l'organisation de manière cohérente pour obtenir gain de cause en justice. Ainsi, de suite, depuis toutes ces années, la stratagème a très bien fonctionné à nos

parents, amis disparus et ceux qui nous ont aidés à garder le souffle long de l'endurance, recevez l'expression de mon attachement et de ma gratitude. En dépit des vols, omissions, autres artifices et d'illusions, leur trace de vie ne s'est pas évanouie pour autant ! Par différents sentiers, l'expression de la vérité est en marche. Rose Ntwenga. Montpellier (France), le 11 septembre 2011. [1] Ce sont les commanditaires et rédacteurs du « Livre blanc sur les événements survenus aux mois d'avril et mai 1972 », Ministère de l'information, Commission du Burundi aux Nations unies, New York, 6 juin 1972. [2] Cfr, Le plan de 1963, dit plan « Muhirwa » à l'époque. Lorsqu'en 1962, le pays accéda à l'Indépendance c'est André Muhirwa, le beau-fils du Roi, qui assumait les fonctions de Premier Ministre. Sous son ministère, la situation sociale était extrêmement tendue, la répression du régime et l'arrogance des groupes fascistes « Jeunes Tutsi » ne faisaient que s'accroître. Tandis que le Burundi fut perçu par l'Occident comme un pays incapable d'exciter les convoitises de l'Occident, des prospections discrètes révélèrent que le riche sous-pays, recelant notamment uranium, cobalt, baryum, etc. pourrait faire un second Katanga pourvu qu'une infrastructure des voies de communication lui autorise des exportations rentables. A la même époque, rumeurs et tracts dévoilèrent l'existence d'un projet d'extermination des élites issues du peuple, et des Hutu ayant bénéficié de quelque groupes de fascistes Tutsi commencèrent à établir des listes de lettrés, de commerçants, de petits négociants, d'employés, de syndicalistes et de politiciens Hutu ainsi que de rares gradés Hutu de l'armée et de la gendarmerie. 1963, toujours sous le gouvernement de Muhirwa, la Jeunesse nationaliste Rwagasore (J.N.R.) avait déjà organisé des tueries de syndicalistes Hutu. Les camions et les armes nécessaires à ces opérations avaient été fournis par le Ministre de l'Intérieur, que Muhirwa couvrit par la suite malgré le scandale qui s'en suivit. (à l'époque) Tiré de : « Burundi fabrique-t-on une classe compradore ? » par Nadine Nyangoma-Dominicus, In revue - Peuples noirs, Peuples africains - n°2(1978), 121-148. Article en ligne à l'adresse :

http://mongobeti.arts.uwa.edu.au/issues/pnpa02/pnpa2_06.html A compléter par les gardiens de la mémoire. N.B. : M. André Muhirwa est d'origine Tutsi, et non ganwa, selon les gardiens de la mémoire et d'autres sources écrites. L'année 1961 avec un premier pic en janvier 1962, ce même groupe avait déjà opté pour le choix du crime. Pour plus de détails voir René Lemarchand, Ruanda and Burundi, 1970, p348-349 et Centre Ubuntu à l'Action <http://www.grandslacs.net/doc/1442.pdf> [4] Voir les détails intéressants des circonstances et du contexte dans l'article de Nadine Nyangoma déjà cité et accessible en ligne sur le web. A compléter par les gardiens de la mémoire. [5] Source : Sénat du Burundi de la période monarchique à la troisième législature, août 2010, à lire à l'adresse http://www.senat.bi/IMG/pdf/SENAT_BILAN.pdf [6] Source : Robert Cornevin, L'Année africaine 1967. [7] Extrait : Article 1 : Pendant toute la durée du régime militaire d'exception instauré en vertu de l'arrêté royal n°001/792 du 20/11/1965, les exécutions capitales se feront par les armes. (à l'époque) Source : L'Armée Burundaise et les Institutions Démocratiques par des Officiers burundais Juillet 1994. (Editeur responsable : Officiers Burundais Rue du Moulin, 131 1030 Bruxelles). [8] Extrait : (à l'époque) Article 3 : Sauf en matière de droit commun, les jugements des Conseils de Guerre ne sont susceptibles ni d'appel ni de pourvoi en cassation. (à l'époque) Source : L'Armée Burundaise et les Institutions Démocratiques par des Officiers burundais Juillet 1994. (Editeur responsable : Officiers Burundais Rue du Moulin, 131 1030 Bruxelles). [9] Extrait : (à l'époque) Article 3 : Le Conseil de Guerre sera composé comme suit : 1ère Chambre : Juge Président : Capitaine Ndabemeye. [10] Assesseur : Kandeke Jean-Berchmans. 2ème Chambre : Capitaine Rusiga. [11] Assesseur : Vyuzura Tharcisse. (à l'époque) Institutions Démocratiques par des Officiers burundais Juillet 1994. (Editeur responsable : Officiers Burundais Rue du Moulin, 131 1030 Bruxelles). [11] Extrait : Article 1 : Les juges suppléants du Conseil de Guerre sont : Lieutenant Rubeya. Lieutenant Ndikumana. Lieutenant Nzisabira. Article 3 : Les juges désignés pour siéger à la Cour Militaire sont : Capitaine Burasekuye. Capitaine Nkoripfa. (à l'époque) Source : L'Armée Burundaise et les Institutions Démocratiques par des Officiers burundais Juillet 1994. (Editeur responsable : Officiers Burundais Rue du Moulin, 131 1030 Bruxelles). [11] Originaire de Ngozi, à compléter. [12] Originaire de Bururi ?, promotion 1961, Ecole d'officiers de Saint Cyr, France. à compléter [13] Tutsi burundais et exilés Tutsi rwandais. A compléter par les autres dépositaires. [14] Du 28 novembre 1966 au 1 novembre 1976. Originaire de Bururi, formé à l'Ecole des cadets de Bruxelles, (à l'époque). Dans l'ouvrage de Warren Weir Historical dictionary of Burundi, 1976. A compléter par sa famille et les autres dépositaires. [15] Historical dictionary of Burundi, Warren Weinstein, New Jersey, Scarecrow press, 1976 [16] Éléments de chronologie actualisée de la présence des exilés Tutsi au Burundi.- Les incursions des Inyenzi entre 1961 et 1967.- Création au Burundi de l'armée de libération (du Rwanda) en 1964 par Mudandi, citée dans un document du Ministère de la Défense nationale du Rwanda 1993, traduit par les Editions de la Pagaie.- Septembre 1966 : Attaque du Bugesera (Kigali) par des Inyenzi venant du Burundi. Les attaques se poursuivent jusqu'en 1967. Source : Rwanda : Le procès du F.P.R. ; Mise au point historique. Par Serge Desouter ; Edition L'Harmattan. Avril 2007. A compléter par les dépositaires. (Kajugiro Musinga et les Banyalwanda Bavala Bikwembe, Ceux de Pierre Ngendandumwe et du Commandant du camp de l'ENE en 1965, les autres observateurs dont les chinois) [17] Rwandan Tutsi refugee and captain in the Rwandan army, who became a naturalized Burundian. Considered honest and generally good servant. He was appointed the head of State Trading Corporation. In the early 1974, he was known to be dragging his feet on Chinese aid to Burundi. A compléter par les dépositaires de Patrice Mayondo, du commerçant Busabusa de Kamenge sect. A (actuel Heha) disparu en 1972 à Mpimba, du commerçant Mpoze du Q.3 de l'Ocaf arrivé après le 10 octobre 1965, à l'époque [18] C'est le cas de Simon, le gérant de la Pâtes Bar de 1963 à 1965. Certains voisins Tutsi ne supportaient pas de le voir assurer son rôle de barman et de vivre correctement sur le lieu travail avec sa femme Colette (Tutsi) et leurs enfants. Après plusieurs tracasseries pendant le séjour de son patron en prison, le couple avait été contraint de quitter le quartier sous les huées et des remarques racistes des voisins. C'était la première étape du processus d'expulsion ethnique des Hutu de quelques quartiers de la ville de Bujumbura qui se généralisera de manière plus brutale et sanglante dans les années quatre-vingt dix. [19] Des voisins congoman (la famille de Zéobédé ?) ont quitté le quartier dans des circonstances proches après des complications créées de toutes pièces. Plusieurs personnes m'ont fait parvenir des réclamations dans ce sens. (A

compléter par les autres dépositaires ou plaignants.) [20] Certains actes d'acquisitions et titres de propriétés de ce qu'ils sont des pièces factices. Dans plusieurs cas, les familles et autres bénéficiaires sont dans l'incapacité de prouver la provenance exacte des titres de propriétés ni de leur droit, malgré les transactions financières réelles, supposées ou trafiquées. Beaucoup sont redevables pour services rendus (surveillance des voisins et «amis» Hutu, provocation sans fondement suivie de mauvais traitements, etc.) ou opportunité acquise (travail, rencontre...) à ceux qui ont déclenché les expulsions en 1967, puis en 1969 et en 1972-1973. Des motifs et des réclamations embrouillées sur l'origine des divers biens spoliés. De là proviennent en grande partie les motivations fabriquées de «haine» entre les Hutu et les Tutsi. C'est un paravent agité constamment pour masquer l'intention des spoliations systématiques, faites par les Tutsi au nom des Tutsi, dans des circonstances de vol et de crime, à l'insu de certains bénéficiaires. - Ex : - Marc Ndayiziga, ministre des Travaux Publics, arrêté et exécuté aux toutes premières heures du génocide de 1972-1973. Était propriétaire de l'immeuble tel Resha à Rumonge. Qui en est l'exploitant depuis cette époque ? - Pascal Bubiriza, responsable des communications, et Valentin Sebusa, gérant au service des Titres fonciers, originaires de cette partie du Nord-Ouest du Burundi ont été exécutés aux premières heures du génocide de 1972-1973. Plusieurs hectares de terre appartenant à leurs amis et parents ont été confisqués à la culture du tabac (pour le compte de la Burundi Tobacco company (B.T.C.) au milieu des années 80). Le sous-sol par endroit contient des métaux convoités par les connaisseurs. Etc. [21] L'ensemble du contenu de cette maison avait été saisi. De la voiture à la vaisselle jusqu'à une partie des habits des enfants. Il n'avait quasi-rien à démolir à l'exception de deux petits meubles laissés par les propriétaires locataires rwandais. Ensuite, Joséphine Mfubusa, (la femme placée en 1963) avait laissé ses deux enfants Félix Junior (Djuni Ndayiziga) et son demi-frère, Dieudonné Nicimpaye, le fils de Bernard Kayibigi procureur de la République en 1972. [22] A priori, l'usage de cette langue est interdit aux Hutu par la tradition (à compléter par les dépositaires). [23] Au milieu des années 90, l'épuration délogera les Hutu de certains quartiers de la ville de Bujumbura par le pillage systématique et brutal de leurs biens. Des coups de feu et l'incendie des maisons seront provoqués par les militaires des forces armées burundaises (F.A.B.) et les différentes milices connues (Sans échec, Sans défaite, etc.) ainsi que d'autres formations peu connues du grand public. L'une des maisons de ma famille du quartier de Kamenge Kavumu n°19 a été incendiée dans ce contexte. Après l'accalmie, certains Hutu chassés ont récupéré leurs habitations sans état de dégradation totale. Après les travaux de réhabilitation à leurs propres frais, ils ont en plus dû payer les factures d'eau et d'électricité à la REGIDESO consommée en leur absence ainsi que les frais de téléphone occasionnés par les pillards. [24] Valable à mon encontre jusqu'aujourd'hui. [25] L'emprisonnement lié à l'affaire dite «du prince Kamatari». (etc.) [26] Des membres du parlement de 1965, Ignace Ndimanya (sénateur élu de Bujumbura, vice-président du Sénat), Emile Bucumi (président de l'Assemblée nationale), Patrice Mayondo (sénateur élu de Muramvya, Président du Sénat), etc. [27] L'absence du commandant du camp militaire de l'ENE, actuellement camp Kamenge, (exécuté au génocide de 1965) avait beaucoup influencé sa perception de la situation. [28] «Uko ndabibona biciye mu buryo, etc. à compléter (citer en kirundi). [29] Ma sœur, Honorata et mon frère, Valère, ne connaissions rien (encore aujourd'hui) de la famille directe de maman à commencer par la composition de sa fratrie comme de son lieu d'origine. [30] M. Muliro, le voisin congoman, du secteur C (Heha) le père de Faïla, Samba, Yozo (Joséphine), Bora, et grand père de Kamili (Camille) avait tenu à nous avertir du système de guet des mouchards. Il avait rappelé le déroulement du massacre des syndicalistes en janvier 1962 auquel mon père avait échappé de justesse. Des mois plus tard, un groupe de guetteurs m'avait identifié au milieu d'autres enfants en plein jeu. L'un d'eux m'avait arraché le vêlo des mains et faisait partie des tueurs des syndicalistes en janvier 1962. Cette fois, d'autres frères avaient pris le relais par un moyen facile à repérer. Il m'était difficile d'intégrer que des gens dont nous ignorions l'existence pouvaient nous nuire au point d'être sur nos traces sans relâche. Muliro était né vers 1914-1917 dans l'une des deux provinces du Nord - Est du Congo. Il avait suivi les Belges qui venaient au Burundi s'occuper de la population du quartier 2 de l'OCAF - Ngagara au début des années cinquante. Pour lui, ce déplacement de lieu de travail était l'occasion de retrouver une partie des ses origines familiales burundaises. [31] En effet, des altercations, des bagarres et des chauffourées avaient eu lieu entre Daniel, mon père, les défenseurs aux pieds nus, les voisins et des inconnus pour des prétextes futiles inhabituels. C'était sur ordre de certains exilés Tutsi rwandais. Kajugiro Musinga était immédiatement convoqué par mon père. [32] Trouver les arguments pour que Bernard Kayibigi vienne reprendre son fils, Dieudonné Nicimpaye. L'invisible avait été parler au procureur : «Tu penses que nous ne savons pas que c'est toi ? Tu fais mine de ne rien savoir. Eh bien, on va lui appliquer ce que tu fais aux prisonniers à la prison de Mpimba. » Bernard Kayibigi avait rapidement fixé un rendez-vous pour venir récupérer son fils. (etc.) [33] - Le 10 juillet 1967 : Bujumbura : Le Colonel Micombero est grièvement blessé dans un accident automobile. - Le 1 novembre 1967 : Interview du Colonel Micombero à la radio nationale congolaise. - Le 14 novembre 1967 : Formation du nouveau gouvernement. - Le 14 décembre 1967 : Début du procès de l'Affaire Ngendandumwe devant la cour Suprême. Plaidoirie de Me J. Schellekens, du barreau de Bruxelles, défenseur de Prime Niyongabo, Augustin Ntamagara et de François Bangemu ; - Le 21 décembre 1967 : La cour Suprême prononce un non-lieu pour les prévenus de l'Affaire Ngendandumwe. MM. Prime Niyongabo, ancien ministre des Affaires étrangères, Augustin Ntamagara, chef syndicaliste, François Bangemu, Haut fonctionnaire, Gonzalves Muyenzi (Muyenzi), employé à l'ambassade des Etats-Unis à Bujumbura. Source : Robert Cornevin. L'Année africaine 1967. À compléter par sa famille, pour préciser les circonstances de cet accident et la manière dont les premiers secours et soins sont arrivés auprès du président. À compléter aussi par les messages de Thomas Ndabemeye, les témoins directs de l'accident et les différents dépositaires. À [34] Exilé Tutsi rwandais. Par la suite, il avait eu la liberté d'installer un centre de soin dans le centre (rue de la Mission?) à en contournant certaines autorisations administratives. Dans les années 80, Gaston Wembakoy-Omonde (Otetela) avec d'autres congoman, auxiliaires de santé, sous la Tutelle belge, lui avaient emboîté le pas. Ils avaient créé un centre de santé dans le quartier de Bwiza en complément du centre de soin de l'ambassade du Zaïre (actuelle R.D. Congo). [35] Coup d'état du 1 novembre 1976. Le président élu est assigné à résidence surveillée.

(?). Aux autres d'oppositaires de relater les conditions de son départ en exil pour la Somalie. [36] C'est dans le même esprit que les mesures dites « Lois d'Amnistie de 1974 » ont été prises. Plus récemment depuis 2010, les propositions de restitutions ou d'indemnisations ont été proposées à la sauvette.[37] Pr. René Lemarchand : Rwanda a Burundi, New York & Londres, Praeger, 562 p., 1970[38] Muhabura : nom d'un des volcans à la frontière septentrionale occidentale avec l'Ouganda qui culmine à 4127 mètres d'altitude. (€!) -Le 2 juillet 1992 : Premier monitoring sur 6.400Khz, bande irrégulière adossée à 49 mètres (BBC-M Nairobi)- Le 9 juillet 1994 : Dernier monitoring (BBC-M). Notons que Radio Muhabura avait commencé à émettre ses émissions vingt-huit mois plutôt que la Radio Mille Collines. Source: Radio Muhabura, a covered hate media? Radio Muhabura, une radio de la haine protégée? Dr PUTS Jean-Paul, 21 May, 2010. Ce document est disponible à l'adresse : http://www.tpirheritagedefense.org/Conference2/Papers/Jean_Paul_Puts_Radio_Muhabura_Radio_de_la_haine.pdf Voir aussi Broadcasting genocide : Censorship, propaganda & state-sponsored violence in Rwanda 1990-1994, Article 19, pp 26-27 chapitre « Radio Muhabura : à l'avant-garde » complété par les messagers Ndabemeye sur l'emplacement de la radio et les journalistes qui ont donné de la voix (voir texte de Jean Paul Puts). Et différents autres témoignages indécidables.[39] Président du Rwanda, élu le 17 avril 2000 par le parlement puis élu en 2003 et 2010. [40] Source : op. cit. Dr Jean Paul Puts, 2010[41] Ambassadeur du Rwanda à Paris (octobre 1990 - 29 avril 1994) puis Ministre des Affaires étrangères du 1er gouvernement de la prise du pouvoir par le F.P.R. (juillet - octobre 1994) ; extrait de l'article du 12 septembre 2008 <http://www.france-rwanda.info/article-22787231.html>[42] Le major Paul Kagame est aussi présent à Bujumbura le 29 juillet 1993, date à laquelle il donne une conférence. Source Dialogue, revue de presse n°94, p.10, article d'Elie Mpayimana, L'Ère de Liberté n°11 octobre 1993, p. 2.[43] Laurine Ndabayeye, son épouse, réfugiée à l'ambassade de France de Bujumbura est avertie de la réalité de la situation qu'à huit heures après, en termes feutrés par Monseigneur Bernard Bududira. De l'autre côté, un groupe de fidèles catholiques ont confié à la secrétaire personnelle du pape, le soin de lui révéler leurs doutes sur sa personne. Malgré des déclarations publiques explorées, les fidèles ont compris son soutien entier aux putschistes. Cependant, ils croient en Dieu comme lui. Leur foi dans la religion catholique n'en sera pas ébranlée pour autant. Quant à moi, Monseigneur Bernard Bududira a tenu à organiser des rencontres à deux reprises, en février 1994. À la terrasse de l'Hôtel Novotel unique par sa occupation a été de me questionner : -Où penses-tu que ton père a étudié ? -A Astrida, bien sûr. -Non rectifié. A Mugeru ! En 1974 au cours des mesures dites « d'Amnistie », j'ai vu son bulletin d'école primaire pas croire tout ce que les belges ont écrit, a-t-il objecté. L'autre rencontre s'est déroulée dans un restaurant compagnie de Mme Gerson Rose Bimazubute. Il voulait juste savoir qui était à l'origine de la Mission Albizia et la manière dont le financement avait été mobilisé pour son accomplissement. (€!) N.B. : Gerson Rose est la veuve Tutsi de Gilles Bimazubute (Tutsi), (vice-président de l'Assemblée nationale), tué dans les premières heures du putsch d'octobre. La diffusion des autres victimes, son corps n'a pas été retrouvé. Il a été jeté dans un des bras du fleuve cruauté supplémentaire lui a été infligée pour avoir joué la carte « de démocrate fondé ». A-t-il oublié les passés « les autres » en 1972 ? Dans le passé, au début des années 60, un court moment, il avait fait partie des Jeunesses Nationalistes Rwagasore (J.N.R.) complété par les opposants et les témoins.[44] C'est à ce moment divers éléments du passé me sont rappelés afin de ne pas perdre de vue leur gravité.[45] Albizia (Igiti c'est Umusebey Remerciements à tous les contributeurs et participants à la réussite de cette mission de février 1994.[46] Mission du dialogue en Nouvelle Calédonie dirigée par Michel Rocard, premier ministre, le 15 mai 1988, après la mort de 21 personnes (19 kanaks et 2 gendarmes).[47] Malgré le crédit scientifique de Jean Pierre Chrétien, sa démarche est intrigante dans le mélange du travail d'historien et de sympathisant à politique ». Transplanté dans le contexte de guerre de 1939 à 1945, la situation de l'auteur de l'expression « nazisme tropical » serait celle d'une personne chef des Jeunesses hitlériennes, les Hitlerjugend, à qui il accorderait la parole pour enraciner une version officielle des faits. Ensuite, il aurait aidé à poursuivre un doctorat d'Histoire avec un accès sur un travail confortable. Entre-temps du procès de Nuremberg, Jean Pierre Chrétien se serait présenté en qualité d'expert au moment des auditions des officiers de la Wehrmacht. Et après, sans relâche, il se chamailleait sans cesse avec les associations des survivants des camps de concentration pour leur connaissance sur divers sujets ! Des remarques tomberaient vite pour éclaircir qu'il verse dans le genre loufoque ! (€!) Dans son livre « Au bord des génocides », Jean Pierre Chrétien cite dixaines de fois, Emile Mworoha, sans rappeler une seule fois, le plus important à savoir son rôle central de Secrétaire Général des Jeunesses Révolutionnaires Rwagasore (J.R.R.) en mai 1972.[48] Centre national de la recherche scientifique www.cnrs.fr